

le droit de passage

Par **lili25**, le **26/03/2008** à **15:11**

Voilà je suis propriétaire d'un terrain avec un chemin privé qui donne accès à ma maison. Il y a 5 ans lorsqu'on a bâti nous avons laissé un droit de passage au cousin de mon mari car il devait bâtir. Sa maison n'est pas encore commencée. Le père de ce cousin passe avec sa calèche et ses chevaux dessus. Personne n'aide au déneigement. A-t-il le droit de passer comme ça avec ses chevaux sur notre chemin? Il faut dire qu'il ne respecte pas grand chose : le village lui appartient. Que puis-je faire pour qu'il ne passe plus? Suis-je engagée pour longtemps avec ce droit de passage? Et si son cousin ne bâtit plus qu'est-ce qu'il se passera? merci de m'éclairer j'ai besoin de votre aide!!!

Par **Kem**, le **26/03/2008** à **20:36**

Ca dépend en fait.

"Droit de passage", j'avoue ne pas connaître. Par contre, je connais la "servitude".

Comment avez-vous cédé? Y'a un contrat? Que dit-il?

Par **lili25**, le **26/03/2008** à **20:52**

en fait c'est bien une servitude sur l'acte du notaire.

Par **Thibault**, le **26/03/2008** à **21:17**

Vous avez accordé une servitude, avec acte notarié?

C'est justement l'objet de mon cours de droit civil actuel... si cela vous intéresse, je peux vous l'envoyer, vous trouvez tout ce qui vous sera nécessaire pour répondre à votre question... 

Par **jeeecy**, le **26/03/2008** à **22:55**

pourquoi ne pas en faire profiter les autres en nous faisant un résumé (complet bien sûr) 

des règles applicables en la matière?

cela pourrait même déboucher sur un article qu'on publierait, seulement si tu le souhaites bien entendu, sur le site Juristudiant

Par **Katharina**, le **26/03/2008** à **23:51**

[quote="jeeecy":2c04dzul]pourquoi ne pas en faire profiter les autres en nous faisant un

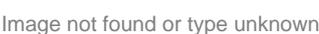
résumé (complet bien sur ) des règles applicables en la matière?

cela pourrait même déboucher sur un article qu'on publierait, seulement si tu le souhaites bien entendu, sur le site Juristudiant[/quote:2c04dzul]

:lol:

[size=59:2c04dzul]opportuniste [/size:2c04dzul]

Non mais c'est vrai qu'il me semble que ce n'est pas la première fois que l'on parle de .

servitude dans cette section un petit topo serait bien utile 

Par **Kem**, le **27/03/2008** à **10:14**

En plus, si la servitude est prévue sur l'acte notarial, je vois mal comment s'en défaire ... A qui est accordée la servitude ? A qui profite-t-elle sur l'acte ?

Si ma mémoire est bonne, c'est bien au propriétaire du terrain d'entretenir la servitude de passage. Et la servitude reste attachée au terrain.

Didjou, vrai qu'un topo ferait du bien ! Ca remonte à ma première année !

Par **Thibault**, le **27/03/2008** à **14:36**

Je vais dans un premier temps me contenter d'envoyer mon cours à Lily; cependant, dans le cadre de mes révisions, j'en arrive bientôt à ce passage, je pourrais alors vous faire un petit truc, qui me fera révisé en plus !

Par **jeeecy**, le **27/03/2008** à **17:46**

pour la fiche ce serait génial

cernant le problème soulève dans le post qu'est-il précisé dans l'acte notarié?
la servitude est-elle limitée ou non?

Tu peux mettre une barrière et ne donner les clients qu'au "cousin"

Maintenant vu que c'est le mare tout puissant qui t'embête ça peut être dopage de te le mettre
a dos...

Par **Thibault**, le **28/03/2008** à **10:02**

La future propriété de votre cousin est-elle enclavée, et nécessite donc t-elle une servitude de passage?

La servitude a été établie par une convention apparemment, qui doit normalement régir le lieu de la servitude, mais aussi son mode d'exercice...

C'est normalement à celui qui profite de la servitude de payer les frais d'entretien etc. sauf mention contraire dans la convention.

On pourrait peut-être faire marcher l'aggravation de l'article 702. :)

Bref nous n'avons pas assez de précisions sur la situation, je pense. Image not found or type unknown